

CONSEIL MUNICIPAL –
le 12/12/2023 à 19h

Le 08/12/2023 convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, pour la réunion du 12/12/2023 ; à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2023

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Mathilde POLACCI - Thomas HALLUIN.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Brigitte HARLAUX qui a donné procuration à C.Denorme

Guy JATIVA qui a donné procuration à D. Bussignies

Florence LIENARD qui a donné procuration à D. Lenne

François LO PRESTI qui a donné procuration à JM Bernard

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à P. Place

Absent(e) : Isabelle HUBLART

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/10/2023 ;
- Mise à disposition de terrain pour le SDIS à titre gracieux ;
- DM 3 au BP 2023 ;
- Informations sur le lot 5 concernant la construction de l'extension de l'école maternelle ;
- Subvention 2022-2023 à l'Ogec ;
- Indemnité de gardiennage 2023 pour l'église Saint Martin ;
- Indemnité de gardiennage 2024 pour l'église Saint Martin ;
- Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Délégation signature concernant le bail du 9pl de la mairie ;
- Délégation de signer pour le Permis de construire d'un local réserve, annexe à la salle des fêtes ;
- Délocalisation de la salle des mariages pour le 13.07.2024 ;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/10/2023

Après lecture du Procès-verbal de la séance du 12/10/2023, l'Assemblée n'ayant pas de remarques, il est donc approuvé, à l'unanimité.

Mise à disposition de terrain pour le SDIS à titre gracieux

Dans le cadre du projet de construction du nouveau CIS de Sebourg, la Commune de Sebourg a proposé au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Nord les parcelles cadastrales Section ZB41p1 pour 1290 m2 et ZB43p1 pour 1210 m2 situées route de Curgies,

d'une superficie de 2500 m². Idéalement situé, ce terrain répond aux contraintes opérationnelles. Par ailleurs, des études ont confirmé la faisabilité d'un tel projet.

Suite à l'enquête publique récente pour modification du PLUI, ces parcelles seront classées en zone UL (zone destinée à recevoir des constructions, installations et/ou équipements à vocation culturelle, sportive, touristique et/ou de loisirs), et conformément aux dispositions de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, la Commune de Sebourg a sollicité l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, estimé à 7 500 euros, suivant leur avis en date du 24/11/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles cadastrales Section ZB41p1 pour 1290 m² et ZB43p1 pour 1210 m² situées route de Curgies, d'une superficie de 2500 m², par la Commune de Sebourg au profit du SDIS du Nord ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire de Sebourg ou à défaut le 1^{er} adjoint M. Didier Lenne à signer l'acte authentique de cession, y afférent ainsi que tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de cette délibération ;

Monsieur le Maire explique que les petites communes bénéficieraient du droit à l'hectare et n'auraient donc pas à compenser cette cession au SDIS par des échanges de parcelles. Valenciennes Métropole confirmera cette possibilité avec la publication du SRADDET - schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

DM 3 au BP 2023

M. Marchal, adjoint aux finances, explique que des crédits sont réaffectés sur différents articles ou opérations, afin de pouvoir continuer à payer des factures sur 2023, en attendant l'exercice 2024. Après en avoir discuté, les membres autorisent, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

2158/21 : Matériel divers = 4 000,00 €

231/66 : Voirie = 6 000,00 €

231/86 : 9 pl mairie = 1 500,00 €

231/94 : Enedis RD50 = 15 400,00 €

TOTAL = 26 900,00 €

RECETTES

1641 : Emprunt = 26 900,00 €

TOTAL = 26 900,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

60632 : Petit équipement = 50 000,00 €

6450 : Ch de sécu et de prévoyance = - 50 000,00 €

TOTAL = 0,00 €

RECETTES

TOTAL = 0,00 €

Informations sur le lot 5 concernant la construction de l'extension de l'école maternelle

Il est rappelé qu'une consultation a été lancée sur le CDG596280 concernant la construction de l'extension de l'école maternelle pour l'agrandissement du dortoir et du restaurant solaire. Tous les lots ont fait l'objet d'une réponse sauf le lot 5 – cloisons, doublages, plafond, menuiseries intérieures, qui a donc été remis en ligne sur le CDG596280, pour obtenir des offres, permettant de finaliser ce projet, certes avec retard.

M. Lenne précise qu'aucune visite sur site n'est prévue, que les offres sont attendues pour le 11.01.2024, et que pour l'instant, le maître d'œuvre Credo Architecture analyse les offres

reçues sur les autres lots et donc aucune précision ou discussion ne peut et ne saurait être donnée pour le moment.

Une commission des travaux sera programmée avant la fin janvier 2024 pour connaissance du rapport d'analyse avant le passage de ce dernier, en réunion de conseil municipal qui, lui, entérinera le choix des entreprises.

5/Subvention 2022-2023 à l'Ogec

Après en avoir discuté, l'Assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable au versement d'une subvention à hauteur de 525.77 euros par élève en maternelles et 493.58 par élève en élémentaire à l'OGEC Sainte Anne de Sebourg pour l'année 2023, conformément à la convention signée. La liste des élèves à prendre en compte est celle fournie par l'Ogec, liste qui sera vérifiée avant mise en paiement de ladite subvention.

Crédits prélevés à l'article 65568 du BP 2023.

Indemnité de gardiennage 2023 pour l'église Saint Martin

Sur proposition de M. le Maire, et après discussion, l'assemblée autorise, à l'unanimité, le versement d'une indemnité à hauteur de 125.98 euros pour 2023, au profit de la paroisse Maria Goretti, ce pour le gardiennage de l'église, sans gardien déclaré, même si Me Bussignies est bien occupée par les visites de l'édifice.

Crédits prélevés à l'article 65748 du BP 2023.

Indemnité de gardiennage 2024 pour l'église Saint Martin

Sur proposition de m le maire, et après discussion, l'assemblée autorise, à l'unanimité, le versement d'une indemnité à hauteur de 126.91 euros pour 2024, au profit de la paroisse Maria Goretti, ce pour le gardiennage de l'église, sans gardien déclaré.

Crédits prélevés à l'article 65748 du BP 2024

Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids restant à la charge des particuliers... beaucoup de nids ne sont pas détruits et les frelons asiatiques continuent d'envahir le territoire français. Vu cet état de fait, beaucoup de communes prennent en charge tout ou partie les factures. Dans un premier temps, Me Bussignies suggère d'informer, voire de sensibiliser les administrés sur ce fléau. Ensuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique, de prendre en charge tout ou partie de ces frais.

Ainsi, et après en avoir discuté, et après vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 50% de la facture de l'intervention réalisée, sur le territoire de Sebourg, par une entreprise agréée (aide plafonnée à 70 euros) à concurrence d'une enveloppe déterminée de 1 500 euros. L'administré devra fournir la facture acquittée en mairie aux fins de percevoir l'aide financière.

Délégation signature concernant le bail du 9pl de la mairie

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués au 9 place de la mairie, dans le cadre d'un bail précaire afin d'aider le commerçant à s'implanter dans la commune.

En attendant les dernières vérifications, diagnostiques énergétiques notamment prévus pour la semaine prochaine, et avant le passage chez le notaire pour la signature du contrat de location du haut (habitation) et location du bas (commercial), l'ensemble à hauteur de 600 euros (cf délibération du 22/12/2022), il conviendrait de renouveler le bail précaire (pour le bas) à compter du 08.11.2023 jusqu'à la date de ce passage chez le notaire, pour un montant inchangé de 100 euros mensuel, à terme échu.

Après délibération, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint M. Didier Lenne, à signer ce bail précaire avec M. Thomas LEFEBVRE, comme indiqué ci-dessus.

Délégation de signer pour le Permis de construire d'un local réserve, annexe à la salle des fêtes

M. Lenne, adjoint aux travaux, explique que suite au sinistre du plafond de la salle des fêtes, une subvention va être déposée auprès de l'Etat, et donc des travaux : plafond, électricité, peinture vont être entrepris prochainement. Profitant de cette réfection, une annexe plus longue que large pourrait être ajoutée au bâtiment actuel, coté micro-crèche (sans gêner les activités extérieures des utilisateurs) et permettra ainsi de ranger le matériel de la salle.

M. Jean Marc Bernard souhaite que le local, wc inclus, soit réaménagé et l'ensemble agrémenté d'accessoires modernes. C'est une demande qui s'entend et qui pourrait être acceptée, à la suite des travaux réalisés. Enfin, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, le dépôt et la signature du Permis de Construire pour cet ajout de bâtiment par Monsieur le Maire, ou le 1^{er} adjoint M. Didier Lenne, ainsi que pour toutes autres pièces afférentes à ce projet.

Délocalisation de la salle des mariages pour le 13.07.24

Monsieur le maire expose que le 13/07/2024, un mariage doit être célébrer. La salle de célébration des mariages située dans la mairie ne sera pas accessible. En effet, les préparatifs et les installations de la fête nationale vont bloquer la place de la mairie et ainsi entraver le cheminement vers cette salle qui sera elle aussi encombrer de par et d'autres. Ce mariage risque donc peu de solennité, et ce sans compter les allées et venues et les bruits extérieurs. Monsieur le Maire a proposé que la célébration de ce mariage puisse se tenir au Cœur de vie à l'étage. Mais cette salle n'étant pas située dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord, par courrier en date du 24/11/2023. Me Denorme demande si d'autres mariages pourraient y être célébrés. Monsieur le Maire lui répond que cette procédure est vraiment exceptionnelle ; les mariages devant être célébrés en la maison commune. Ainsi, après en avoir délibéré, et vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter pour le 13 juillet 2024 la salle de l'étage du Cœur de Vie en salle des mariages et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1^{er} adjoint M. Didier Lenne, à signer les documents relatifs à cette affectation.

Ouverture des commerces dimanche 24 et 31/12/2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, seul, le traiteur DEJARDIN, nouvellement installé aux commerces du rd50, a sollicité la commune pour deux ouvertures dominicales, ces 24 et 31 décembre 2023, -Aucune demande de dérogation pour 2024- et qu'il convient donc de demander l'avis au conseil municipal, sachant qu'aucune organisation syndicale n'a été consultée car ce commerce n'en possède pas.

Il rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Assemblée se questionne sur les autres commerces.... ceux-ci n'ayant fait aucune demande, ces derniers ne sont donc pas, pour le moment concerné, à défaut il faudra prévoir une nouvelle réunion de conseil.

Ainsi après en avoir délibéré, l'assemblée, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur cette demande d'ouvertures dominicales des 24 et 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint Didier LENNE, à signer tout document afférent à ce dossier, un arrêté municipal venant compléter cette délibération.

Le Secrétaire
Thomas HALLUIN

Le Maire
Bruno CELLIER

